

COMMUNE DE PORT MORT

**PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du samedi 5 avril 2025 A 15h00.

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 5 avril à 15h00, le conseil municipal, légalement convoqué le 31 mars 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles AULOY, le Maire.

Présents : Mme MARTIN Séverine, M. MOREAU Gérard, Mme LUCET Evelyne, Mme CHOMIENNE Monique, Mme LACHINE Pascale, M. LESUEUR Michaël, M. VUILLAUME Jean-Michel, Mme AUDREN Ghyslaine, M. LEHALLEUR François

Absents excusés : Mme KERLEROUS Isabelle qui a donné son pouvoir à M. AULOY Gilles, M. PLE Philippe qui a donné son pouvoir à AUDREN Ghyslaine

Absent : Mme WATEL Elise

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2151-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

1- Mme CHOMIENNE Monique est désignée pour remplir cette fonction.

2- Vote des taux d'imposition 2025

Cette délibération supprime et remplace la délibération du 27 mars 2025 relative au vote des taux d'imposition 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025 et de maintenir les taux de l'année précédente à savoir :

- Taxe foncière bâtie : 40,26%
- Taxe foncière non-bâtie : 43,99%
- Taxe habitation : 9,79%

VOTE : Unanimité des conseillers, les taux d'imposition restent inchangés pour l'année 2025.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15h20.

Gilles AULOY
le Maire



Monique CHOMIENNE
Secrétaire de séance

